

LEXYMORE #102025



LEXYZOOM

**Projet de loi
de finances 2026**

**Nouvelle taxe sur le patrimoine
financier des holdings**



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS



Le projet de loi de finances pour 2026 a été présenté pour la première fois le 14 octobre dernier et déposé devant l'Assemblée nationale.

Parmi les mesures phares, on retrouve **la création d'une taxe sur le patrimoine financier des sociétés holdings.**

Cette dernière a pour objet
« *d'assurer une juste contribution des personnes les plus fortunées qui recourent à ce type de montages* »
et ainsi, faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt par la thésaurisation de revenus non distribués dans des sociétés (stratégie d'encapsulation).



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Sociétés concernées

Les holdings doivent remplir
les critères cumulatifs suivants

- Valeur totale des actifs supérieure à **5 M€** ;
- Détention par une **personne physique** à hauteur de 33,33% minimum ;
- Revenus constitués à plus de 50% par des **revenus dits passifs** (dividendes, intérêts, loyers, redevances, etc.) ;
- **Absence de contrôle** par une autre société soumise à cette même taxe, directement ou indirectement.



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Assiette de la taxe

- **Actifs immobiliers et corporels non utilisés** pour une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- **Actifs financiers** à l'exception des titres de participation des filiales opérationnelles ;
- **Liquidités** : une franchise est prévue pour les besoins de trésorerie de l'entreprise.



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Taux de la taxe

2%

**Le montant acquitté n'est pas déductible
de l'impôt sur les sociétés.**



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Déclaration et paiement

- Pour les **holdings françaises** : déclaration et paiement en même temps que le solde de l'impôt sur les sociétés (généralement au 15 mai pour les sociétés clôturant au 31 décembre).
- Pour les **holdings étrangères** détenues par des résidents français : déclaration et paiement par l'actionnaire résident français en même temps que sa déclaration de revenus personnelle (entre avril et mai).



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Devenir de cette mesure

Au regard du contexte politique actuel, l'avenir de cette disposition est relativement incertain.

- En cas de censure du gouvernement (plusieurs motions pourraient être déposées dans les prochains jours), l'intégralité du PLF deviendrait caduque ;
- En tout état de cause, en l'absence de majorité absolue à l'Assemblée nationale, la navette parlementaire et les éventuels amendements de l'opposition pourrait faire perdre sa substance à cette proposition.



LEXYMORE

CONSEIL D'ÉCONOMISTES

A suivre très attentivement...



LEXYMORE

DROIT FISCAL

Avocats et bien **PLUS**